



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Arrêté n° **2016/151** du **25 MARS 2016**
portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

La Préfète ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.10 BAG du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature du Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le dossier relatif au projet « Elargissement 3 voies (dossier 2) Autoroute A6 / secteur Auxerre localisé à AUXERRE(89) » transmis par – APRR – reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 15 mars 2016 ;

Vu la demande anticipée de prescription d'archéologie préventive présentée par – APRR – pour le projet « Autoroute A6 / secteur Auxerre » reçue en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 15 mars 2016 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique :

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Autoroute A6 / secteur Auxerre », sis en :

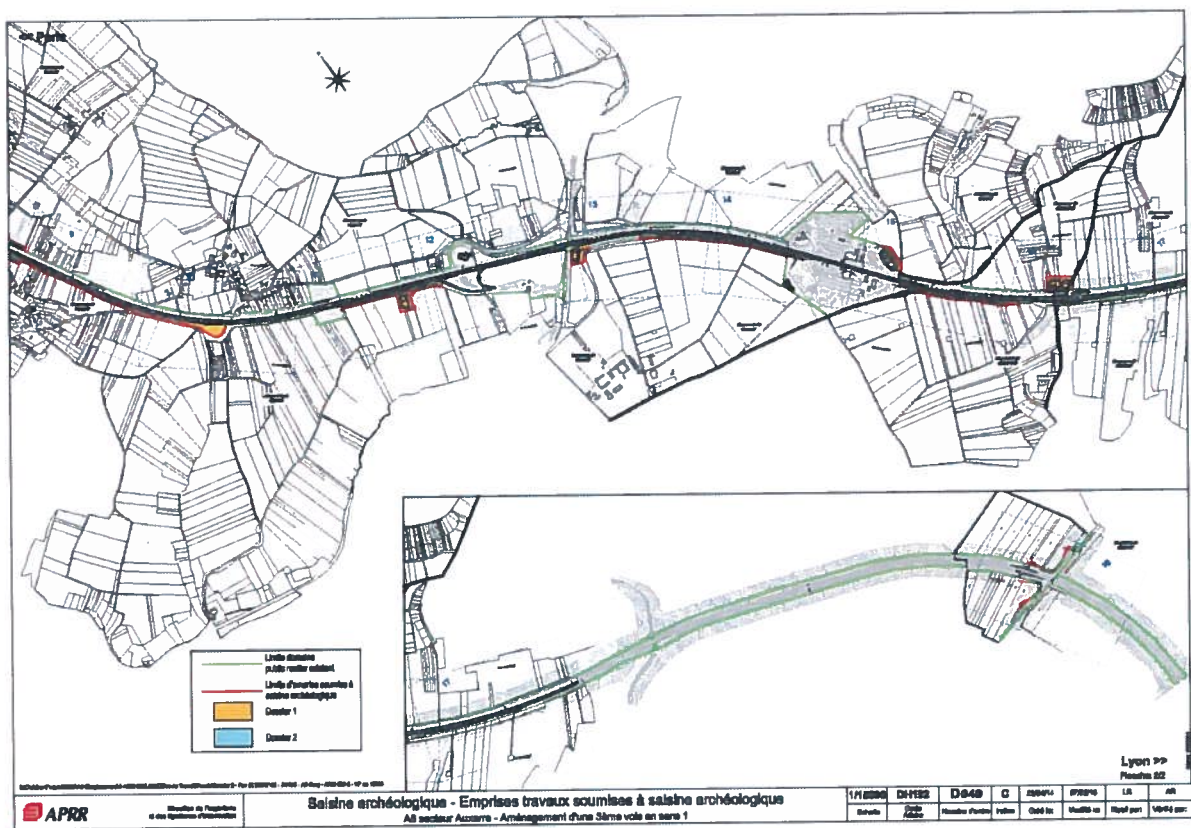
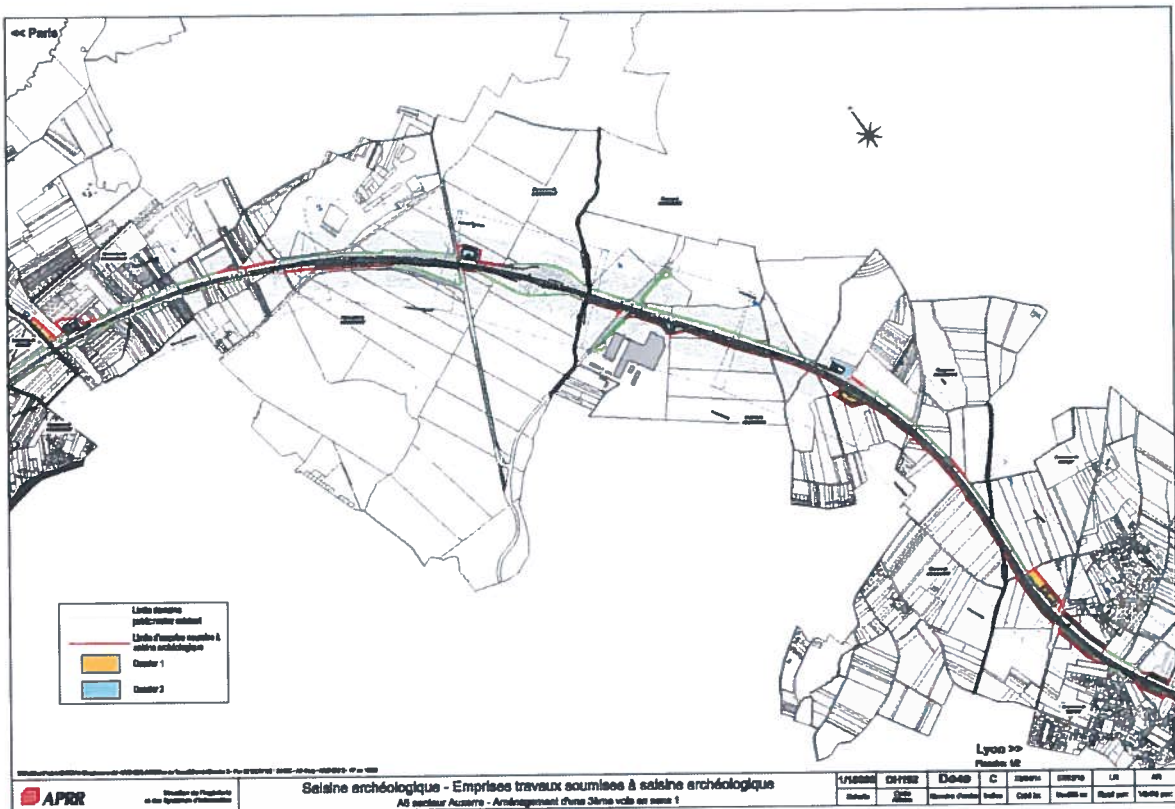
RÉGION : BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

DEPARTEMENT : YONNE

COMMUNE : AUXERRE ; CHITRY ; MONETEAU ; VENOY

Réalisé par : APRR

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 66 558 m², est figurée sur le document graphique ci-dessous :



Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Article 3 - L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

Article 4 - Objectifs scientifiques

Le diagnostic doit, dans une même opération, répondre à deux objectifs : détection et caractérisation des vestiges archéologiques. Les éléments de caractérisation du site comportent notamment : son emprise, sa nature, sa datation, son état de conservation, sa profondeur d'enfouissement et son potentiel environnemental, ceci pour chaque phase d'occupation repérée.

Le projet de diagnostic élaboré par l'opérateur désigné pour répondre à ces objectifs comprendra :

- la durée de l'opération (terrain et étude) ;
- la composition de l'encadrement de l'équipe (nature et compétences) ;
- les moyens mécaniques ;
- les moyens spécifiques (spécialistes éventuels...) ;
- ainsi que toute proposition de techniques ou de méthodes aptes à répondre aux objectifs.

Le rapport de diagnostic établi par l'opérateur désigné devra être rendu en 6 exemplaires reliés, dont au moins deux comporteront des photographies de type argentique. L'opérateur désigné prévoira en outre autant d'exemplaires supplémentaires que de propriétaires fonciers, en cas de prélèvement de mobilier archéologique.

Article 5 - Principes méthodologiques

La détection des vestiges nécessitera la réalisation de tranchées à la pelle mécanique, réparties selon un maillage régulier sur la totalité de l'emprise et représentant 10 % de la superficie.

Ces ouvertures devront avoir une taille suffisante pour une vision en plan et en coupe représentative de la stratification archéologique sous-jacente, y compris dans ses niveaux profonds susceptibles de contenir des occupations préhistoriques. Ces sondages seront répartis de manière homogène sur la totalité de la surface à sonder.

Si le diagnostic s'avère positif, les ouvertures (tranchées et fenêtres) ne seront remblayées qu'après accord du Service régional de l'archéologie.

Sous réserve de l'accord mentionné ci-dessus, les précautions nécessaires à la bonne conservation des structures mises au jour lors du diagnostic, face aux intempéries ou au vandalisme, devront être mises en œuvre si besoin. Ces précautions pourront inclure le remblai des surfaces ouvertes.

Article 6 - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : Généraliste toutes périodes.

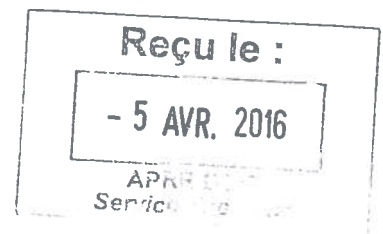
Article 7 - Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à APRR et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Fait à DIJON, le **25 MARS 2016**

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté,
et par délégation,
Pour le directeur régional des
affaires culturelles, et par délégation,
Le directeur du pôle patrimoines et architecture



Michel PRESTREAU



Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional de
l'archéologie

Affaire suivie par
Frank FAUCHER

Poste
03 80 68 50 15

Références
CP0890241600001-1
frank.faucer@culture.gouv.fr

523

APRR
42 Boulevard Eugène Deruelle
69432 LYON CEDEX 03

À l'attention de Philippe de Bechevel,

DIJON, le 30 MARS 2016

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive et de son attribution à un opérateur

Références : AUXERRE, CHITRY, MONETEAU, VENOY (YONNE), Autoroute A6 / secteur Auxerre (dossier 2)
CP0890241600001

P.J. : Livre V du Code du patrimoine
Arrêté n°2016/151 du 25 mars 2016 portant prescription et attribution de la réalisation d'un diagnostic à un opérateur d'archéologie préventive

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande anticipée de prescription et conformément à mon courrier visé en référence, j'ai l'honneur de vous notifier les arrêtés relatifs à la prescription d'un diagnostic archéologique et à son attribution à l'INRAP - direction interrégionale Grand-Est sud, seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné.

Je vous informe que cet opérateur est destinataire de ces décisions et qu'il dispose d'un délai de deux mois, à compter de leur réception, pour vous adresser un projet de convention précisant les conditions de réalisation du diagnostic.

À cet effet, il vous appartient d'obtenir l'accord des propriétaires des terrains préalablement à la mise en œuvre de l'opération archéologique.

.../...

J'attire votre attention sur le fait que l'article L.523-7 du code du patrimoine impose le respect de certains délais pour la réalisation des diagnostics archéologiques. Ces délais sont liés à la date de signature de la convention précitée et au calendrier qu'elle déterminera. Je vous invite, avec votre opérateur, à être vigilant sur le respect de ces délais et à me tenir informé en cas de difficulté.

Je vous précise que vous êtes tenu de me faire connaître les dates de début et de fin du diagnostic au moins cinq jours ouvrables avant le début de l'opération.

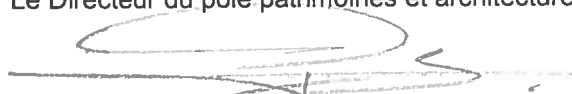
Je vous rappelle également que la mise en œuvre des mesures d'archéologie préventive prescrites constitue un préalable obligatoire à la réalisation de vos travaux.

Les décisions ci-jointes peuvent être contestées devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté,
et par délégation,
Pour le directeur régional des
affaires culturelles, et par délégation,
Le Directeur du pôle patrimoines et architecture



Michel PRESTREAU